

Soufflenheim, le 9 octobre 2024

## INVITATION

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

**MARDI 15 octobre 2024 à 19h00**  
dans la salle des séances de la Mairie

### Ordre Du Jour :

*Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.*

**Avant d'entamer l'ordre du jour, M. HUFSCMITT Franck du SDEA sera présent afin d'informer le Conseil Municipal au sujet des travaux de confortement du système d'endiguement de Soufflenheim qui seront entrepris prochainement suite aux inondations intervenues en février et en mai 2024.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
2. Signature d'une convention de participation financière avec le Tennis-Padel Club dans le cadre de la construction de deux terrains de Padel semi-couverts :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière qui définit les engagement réciproques pour la réalisation en 2024 et 2025 du projet de construction de deux terrains de Padel semi-couverts à côté du Club House du Tennis-Padel Club Rue de Koenigsbruck.

Par cette convention, la Commune s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre et les autres missions complémentaires estimées à 47.740,00 €uros TTC. Le Tennis-Padel Club quant à lui s'engage à prendre en charge le montant des travaux diminué des subventions à percevoir par la Commune, soit un montant prévisionnel de 222.000,00 €uros.

Voir en annexe n° 1 : le projet de convention de participation financière ainsi que l'attestation bancaire.
3. Demande de garantie d'emprunt du Tennis-Padel Club de Soufflenheim :

Dans le cadre des travaux de construction de deux terrains de Padel semi-couverts à côté du Club House du Tennis-Padel Club, l'association Tennis-Padel Club va souscrire un emprunt de 222.000,00 €uros et sollicite la garantie d'emprunt de la Commune (cautionnement solidaire).

Voir en annexe n° 2 : la demande du 7 octobre 2024 et le tableau d'amortissement du prêt.
4. Acquisition des terrains de l'emprise de la piste cyclable reliant Soufflenheim à Rountzenheim – Mme REINER Marie-Louise et la société GSM :

Afin de pouvoir créer le tronçon de piste cyclable reliant Soufflenheim à Rountzenheim, projet qui sera piloté par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, la Commune doit au préalable acquérir au minimum une largeur de 10 mètres des terrains concernés.

Dans ce cadre, deux propriétaires ont déjà donné leur accord pour que la Commune puisse acquérir leur terrain. Ces acquisitions pourront se faire au prix de 150,00 €uros l'are, soit un prix de 4.812,00 €uros pour les deux parcelles en question.

La Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 7 octobre 2024 a donné un avis favorable à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à ces acquisitions et à autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune sachant que ces acquisitions pourront être imputées à l'article 2111-189-518 « Réserve pour acquisitions immobilières » qui est doté d'un crédit suffisant.

Voir en annexe n° 3 : l'accord de cession des propriétaires, le projet de délibération, le plan du projet de piste cyclable, le plan de l'ensemble des parcelles concernées, le plan des deux parcelles en question.

5. Constitution d'une servitude de passage au lieudit « Sutzen » :

Les propriétaires ou les héritiers des parcelles cadastrées en section 23, n° 23 à 34 avaient pour habitude d'emprunter un passage créé entre la parcelle cadastrée en section 23, n° 221 et les parcelles n° 23 à 34. Cependant, la création du lotissement « Les Couturiers » Rue du Chemin de Fer ne permet plus cet usage.

Les terrains en question se retrouvent enclavés et les propriétaires ou les héritiers demandent la constitution d'une servitude de passage.

La Commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée en section 23, n° 146, au lieudit « Weidhecke », de 13,87 ares, propose de constituer une servitude réelle conventionnelle sur cette parcelle afin de permettre à nouveau l'accès aux terrains enclavés. Le fonds servant serait sur la parcelle communale cadastrée en section 23, n° 146 et les fonds dominants en section 23, parcelles n° 23 à 34.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et à toute heure, et sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

Il est précisé que des travaux d'aménagement, pour l'exercice de ce droit de passage, devront être réalisés par la Commune.

La Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 7 octobre 2024 a donné un avis favorable à la mise en place de cette servitude.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la constitution de cette servitude et à autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

Voir en annexe n° 4 : le plan de situation.

6. Signature d'une convention avec la SAFER pour l'utilisation du dispositif d'information foncière en ligne :

La SAFER propose à la Commune de signer une convention qui a pour objet l'utilisation du dispositif d'information foncière en ligne. Le module « Veille Foncière » de ce dispositif permettra au service de l'urbanisme d'avoir accès à différentes informations notamment aux projets de ventes issues des déclarations d'intention d'aliéner adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations et les appels à candidature émis par la SAFER.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention jointe en annexe n° 5 et à autoriser le Maire à la signer.

7. Location d'un bureau de la Maison Thécla à M. BERNHARDT Théo :

Par courrier en date du 8 octobre 2024, M. BERNHARDT Théo, Député du Bas-Rhin, sollicite la location du bureau n° 6 situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Thécla afin d'y organiser des permanences dans le cadre de son activité parlementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de louer ce bureau à M. BERNHARDT moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 120,00 €uros charges comprises et d'autoriser le Maire à signer le bail de location.

Voir en annexe n° 6 : la lettre de M. BERNHARDT en date du 8 octobre 2024 et le projet de bail.

8. Travaux d'investissement 2025 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, la Préfecture demande une délibération du Conseil Municipal qui approuve les projets d'investissements 2025 éligibles pour l'attribution de cette subvention et qui précise le financement de ces projets. Le projet qui pourrait éventuellement bénéficier de cette subvention est le suivant : création d'un terrain de football synthétique.

Voir en annexe n° 7 : le projet de délibération contenant les éléments financiers.

9. Demande de subvention Climaxion dans le cadre de l'étude pour la mise en place de panneaux solaires sur la charpente métallique du Céram :

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier de la subvention Climaxion dans le cadre de l'étude pour la mise en place de panneaux solaires sur la charpente métallique du Céram, il est nécessaire de prendre une délibération qui approuve cette étude et qui en précise le plan de financement.

Voir en annexe n° 8 : le projet de délibération contenant les éléments financiers.

10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau vient de nous transmettre la liste des produits irrécouvrables qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur.

Le montant de ces créances à admettre en non-valeur s'élève à 630,00 €uros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet sachant qu'un crédit suffisant a été prévu à l'article 6541 du Budget Principal 2024 de la Commune.

Voir en annexe n° 9 : l'état récapitulatif des créances concernées.

11. Admission en non-valeur des créances de faible montant :

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

De ce fait, il est désormais possible d'admettre en non-valeur, sur simple décision du Maire, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100,00 €uros. Il s'agit là d'une nouvelle disposition permettant une gestion plus simple et réactive des créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à cet effet la délibération jointe en annexe n° 10.

**12. Création d'un emploi permanent d'agent chargé de gestion financière :**

Afin de pouvoir pallier au dysfonctionnement du service comptabilité de la mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent chargé de gestion financière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ou encore aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste, à autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Voir en annexe n° 11 : le projet de délibération.

**13. Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent :**

Afin de pouvoir proposer un poste permanent à un agent contractuel du service technique qui donne entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste et à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voir en annexe n° 12 : le projet de délibération.

**14. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :**

Afin de pouvoir reconduire le contrat d'un agent du service technique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 16 janvier 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste pour une durée d'un an, à fixer le niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné (indice brut 367, indice majoré 366) et à autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement.

Voir en annexe n° 13 : le projet de délibération.

**15. Création d'un poste d'adjoint technique principal contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :**

Afin de pouvoir pallier à une absence de longue durée au sein du service technique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste pour une durée d'un an, à fixer le niveau de rémunération au 7<sup>ème</sup> échelon du grade concerné (indice brut 478, indice majoré 420), à autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement.

Voir en annexe n° 14 : le projet de délibération.

**16. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour accroissement temporaire d'activité :**

Afin de pouvoir renouveler le contrat d'un agent d'entretien, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste pour une durée d'un an, à fixer le niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné (indice brut 367, indice majoré 366) et à autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement.

Voir en annexe n° 15 : le projet de délibération.

**17. Communication des rapports annuels 2023 du Grand Cycle de l'Eau :**

Les rapports annuels 2023 du Grand Cycle de l'Eau (le territoire affluents du Rhin secteur Sauer Karbach, le territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder et le territoire Ill Aval) établis par le SDEA sont consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme « Zeendoc ».

**18. Divers :**

♦ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
04/07/2024	HAAG 67 - Hoerd	Acquisition d'un tracteur pour les services techniques	81 360.00 €
19/08/2024	SATER - Soufflenheim	Réalisation d'une zone de stockage	60 948.00 €
12/01/2023	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Rénovation de l'éclairage public dans le Quartier Erzlach/Carrières et Postérieure	80 305.20 €

♦ Les écritures comptables relatives à la décision modificative de cession n° 2024-03 concernant la vente de la tondeuse ISEKI ont été passées en comptabilité le 13 septembre 2024. Voir en annexe n° 16.

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

